

## REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal nº 2025-079

Objet: Réglementant temporairement

la circulation rue Rosa Le Hénaff, rue Pierre Le Balpe, rue Abbé Gibert et le Bourg de Bonen pour le compte

d'AXIONE du 04 avril jusqu'au 04 juin 2025.

## Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant

La demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER en date du 27 mars 2025.

Considérant

Les travaux pour le compte d'AXIONE à partir du 04 avril 2025 et ce jusqu'au 04 juin 2025.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée et se fera manuellement avec l'utilisation de panneaux de chantier rue Rosa Le Hénaff rue Pierre Le Balpe, rue Abbé Gibert et le Bourg de Bonen pour le compte d'AXIONI du 04 avril jusqu'au 04 juin 2025 pour du tirage et le raccordement de la fibre optique.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4: Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le OCOU WIS
Le Maire,
Guillaume ROBIC